



# MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## Bulletin officiel n° 32 du 8 septembre 2011

### Sommaire

#### **Organisation générale**

##### **Observatoire des métiers et des compétences**

Abrogation de l'arrêté du 22 décembre 1998  
arrêté du 27-7-2011 (NOR : ESRH1100254A)

#### **Enseignement supérieur et recherche**

##### **Diplômes comptables**

Organisation pédagogique des classes des lycées préparant au DCG du cursus expertise comptable  
note de service n° 2011-1018 du 11-8-2011 (NOR : ESRS1122247N)

##### **IUT**

Création d'un département et transfert de localisation d'un département - rentrée universitaire 2011  
arrêté du 26-7-2011 - J.O. du 20-8-2011 et du 3-9-2011 (NOR : ESRS1120391A)

##### **IUT**

Création d'une option dans un département - rentrée universitaire 2011  
arrêté du 26-7-2011 - J.O. du 20-8-2011 (NOR : ESRS1120394A)

#### **Personnels**

##### **Commissions consultatives paritaires**

CCP compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les services centraux du MENJVA et du MESR : modification  
arrêté du 20-7-2011 - J.O. du 13-8-2011 (NOR : MENA1117795A)

#### **Mouvement du personnel**

##### **Admission à la retraite**

Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche  
arrêté du 5-7-2011 - J.O. du 17-8-2011 (NOR : MENI1118467A)

##### **Admission à la retraite**

Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche  
arrêté du 22-7-2011 - J.O. du 17-8-2011 (NOR : MENI1119751A)

##### **Nomination**

Directrice de l'École supérieure d'interprètes et de traducteurs de l'université Paris-III  
arrêté du 11-8-2011 (NOR : ESRS1100265A)

## Organisation générale

# Observatoire des métiers et des compétences

---

### Abrogation de l'arrêté du 22 décembre 1998

NOR : ESRH1100254A

arrêté du 27-7-2011

ESR - DGRH C1-2

---

Vu décret n° 83-1260 du 30-12-1983 modifié ; décret n° 85-1534 du 31-12-1985 modifié

---

**Article 1** - L'arrêté du 22 décembre 1998 relatif à l'Observatoire des métiers et des compétences est abrogé.

**Article 2** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait le 27 juillet 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Josette Théophile

## Enseignement supérieur et recherche

### Diplômes comptables

---

#### Organisation pédagogique des classes des lycées préparant au DCG du cursus expertise comptable

NOR : ESRS1122247N

note de service n° 2011-1018 du 11-8-2011

ESR - DGESIP A3

---

Les examens comptables de l'État sont organisés en trois niveaux :

- 1) Diplôme de comptabilité et gestion (DCG), qui confère le grade de licence ([décret du 17 novembre 2010](#) publié au Journal officiel du 19 novembre 2010) ;
- 2) Diplôme supérieur de comptabilité et gestion (DSCG), qui confère le grade de master (décret du 17 novembre 2010 publié au Journal officiel du 19 novembre 2010) ;
- 3) Diplôme d'expertise comptable (DEC).

#### I - Cadre réglementaire

Le [décret n° 2006-1706 du 22 décembre 2006](#), publié au Journal officiel du 29 décembre 2006, organise deux nouveaux diplômes : le DCG et le DSCG.

Le [décret n° 2009-1789 du 30 décembre 2009](#), publié au Journal officiel du 1er janvier 2010, définit les conditions d'accès au stage professionnel (3 ans) préalable à l'examen du DEC.

L'[arrêté du 8 mars 2010](#), publié au BOESR du 18 mars 2010, précise les modalités d'organisation des épreuves des diplômes DCG et DSCG, ainsi que les programmes.

Le diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) se substitue au DPECF et au DECF.

Le diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) a pour vocation première de sanctionner un niveau de connaissances générales et spécialisées représentant le socle du cursus. Ce diplôme offre notamment des débouchés dans les cabinets d'expertise comptable, dans les cabinets conseils ainsi que dans les services comptables, juridiques et financiers des entreprises, des associations et des organisations publiques.

Le titulaire du DCG peut se présenter aux épreuves du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) dont la possession permet d'accéder au stage d'expertise comptable.

La présente note de service définit l'organisation pédagogique des classes qui préparent au DCG.

#### II - Admission

Une préparation spécifique au DCG est assurée dans les lycées.

Ces classes offrent, en particulier aux bacheliers technologiques déjà engagés dans ce domaine de formation, une possibilité de poursuite d'études vers l'expertise comptable.

L'admission dans les classes est organisée sous la responsabilité des recteurs d'académie qui définissent avec les chefs d'établissement d'accueil les conditions de la mise en place et du déroulement de la procédure.

L'admission est prononcée par le chef d'établissement d'accueil, après appréciation du dossier de candidature de l'étudiant postulant par une commission formée de professeurs de la classe demandée.

L'entrée en première année est ouverte aux titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme admis en dispense du baccalauréat selon les conditions indiquées dans l'article 1 du décret n° 2006-1706 du 22 décembre 2006.

Une admission parallèle en deuxième année est ouverte aux titulaires de diplômes bénéficiant de dispenses de certaines unités constitutives du DCG, notamment les titulaires du BTS « Comptabilité et gestion des organisations » et du DUT « Gestion des entreprises et des administrations ».

Le dossier de candidature comporte :

- pour l'admission en première année, les résultats au baccalauréat et les appréciations des professeurs des classes de première et de terminale ou les résultats à l'examen requis pour l'obtention de l'un des titres ou diplômes mentionnés à l'article 1 du décret ;
- pour l'admission parallèle en deuxième année, les résultats au baccalauréat (ou à l'examen requis pour l'obtention de l'un des titres ou diplômes mentionnés au premier alinéa) et les appréciations des professeurs intervenant dans la préparation du diplôme permettant de bénéficier de certaines dispenses d'unités du DCG.

L'admission définitive, en première année comme en deuxième année, est subordonnée à l'obtention des diplômes précisés dans le premier alinéa du décret.

### **III - Déroulement de la préparation et horaire d'enseignement**

Les enseignements se déroulent sur trois années scolaires selon les modalités définies en annexe. Il peut être dérogé au cadre hebdomadaire de l'horaire d'enseignement d'une ou plusieurs unités d'enseignement ou des modules méthodologiques, par une globalisation de cet horaire dans un cadre annuel.

Aucun redoublement n'est autorisé en première ou en deuxième année. Le passage de l'étudiant en année supérieure est prononcé par le chef d'établissement sur avis du conseil de classe.

Les programmes applicables sont ceux des épreuves du DCG fixés par l'arrêté du 18 mars 2010 susmentionné.

L'épreuve 13 « Relations professionnelles » prévoit la réalisation d'un stage dont la durée est d'au moins huit semaines et la soutenance d'un rapport de stage. L'équipe pédagogique, sous l'autorité du chef d'établissement, doit déterminer la ou les périodes où les étudiants effectuent ce

stage, dans le cadre d'une convention passée entre les parties prenantes. Cette convention doit respecter les dispositions figurant dans le [décret n° 2006-1093 du 29 août 2006](#) publié au BO n° 33 du 14 septembre 2006. La ou les périodes de stage doi(ven)t être située(s) à l'intérieur du cycle de formation, au plus tôt à la fin de la première année de formation et au plus tard à la fin du premier trimestre de la troisième année.

Ces instructions se substituent à la note de service n° 2007-039 du 14 février 2007.

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Patrick Hetzel

## Annexe

### Horaires hebdomadaires des classes de lycée préparant au DCG (à compter de la rentrée scolaire 2011)

Disciplines	Première année	Deuxième année	Troisième année
1. Introduction au droit	4 + [1]		
2. Droit des sociétés		4 + [1]	
3. Droit social			5
4. Droit fiscal		4 + [1]	
5. Économie	7		
6. Finance d'entreprise		4 + [1]	
7. Management			6 + [1]
8. Système d'information de gestion	5 + [1]		[1]

9. Introduction à la comptabilité	4 + [1]		
10. Comptabilité approfondie		4 + [1]	
11. Contrôle de gestion			6 + [1]
12. Anglais appliqué aux affaires	1 + [1]	2 + [1]	[1]
13. Relations professionnelles	0,5 + [0,5]		0,5 + [0,5]
Modules méthodologiques	[1]	[2]	[2]
Total	21,5 + [5,5]	18 + [7]	17,5 + [6,5]

Nota : la partie de l'horaire indiquée entre parenthèses s'effectue en groupes à effectif réduit. Les modules méthodologiques ont pour objet principal de proposer aux étudiants des travaux écrits et oraux qui mobilisent de façon transversale plusieurs compétences disciplinaires, par exemple, recourir aux outils étudiés en systèmes d'information de gestion pour faire de la gestion de trésorerie en utilisant un tableur, construire des thèmes de travail autour de la gestion des ressources humaines à partir des éléments étudiés en droit social et en management ou faire des « jeux d'entreprise ».

Les modules doivent également permettre d'approfondir l'approche méthodologique en groupes de travail homogènes par rapport au profil des étudiants et la recherche documentaire sous toutes les formes.

## Enseignement supérieur et recherche

### IUT

#### Création d'un département et transfert de localisation d'un département - rentrée universitaire 2011

NOR : ESRS1120391A

arrêté du 26-7-2011 - J.O. du 20-8-2011 et du 3-9-2011

ESR - DGESIP

À compter de la rentrée universitaire 2011 est créé le département universitaire de technologie suivant :

Université	IUT	Siège du département	Spécialité	Option
Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines	Mantes-en-Yvelines	Mantes-en-Yvelines	Génie civil	

À compter de la rentrée universitaire 2011, le département universitaire de technologie suivant change d'implantation :

Université	IUT	Ancien siège du département	Nouveau siège du département	Spécialité	Options
Grenoble I	Grenoble I	L'Isle d'Abeau	Grenoble	Services et réseaux de communication	

## Enseignement supérieur et recherche

### IUT

---

#### Création d'une option dans un département - rentrée universitaire 2011

NOR : ESRS1120394A

arrêté du 26-7-2011 - J.O. du 20-8-2011

ESR - DGESIP

---

À compter de la rentrée universitaire 2011, la liste des options enseignées au sein des départements universitaires de technologie est complétée comme suit :

Université	IUT	Siège du département	Spécialité	Option
Paris XIII	Bobigny	Bobigny	Carrières sociales	Éducation spécialisée



## Personnels

# Commissions consultatives paritaires

---

## CCP compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les services centraux du MENJVA et du MESR : modification

NOR : MENA1117795A

arrêté du 20-7-2011 - J.O. du 13-8-2011

MEN - SAAM A1

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 86-83 du 17-1-1986 ; décret n° 2011-595 du 26-5-2011 ; arrêté du 23-6-2008 ; avis du comité technique paritaire central du MENJVA et du MESR du 23-6-2011

---

**Article 1** - Les dispositions de l'[arrêté du 23 juin 2008](#) susvisé sont modifiées conformément aux articles 2 à 7 du présent arrêté.

**Article 2** - Les dispositions de l'article 4 sont modifiées ainsi qu'il suit :

1° Au premier alinéa le mot « trois » est remplacé par le mot : « quatre » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « d'un an » sont remplacés par les mots : « de dix-huit mois ».

**Article 3** - Les dispositions de l'article 5 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Le mot « trois » est remplacé par le mot « quatre ».

**Article 4** - Les dispositions de l'article 9 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Sont électeurs, par collège, les agents non titulaires remplissant les conditions suivantes :

1° Justifier d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois, en cours à la date du scrutin ;

2° Être, à la date du scrutin, en fonction depuis au moins un mois ;

3° Être, à la date du scrutin, en activité ou en congé rémunéré ou en congé parental. »

**Article 5** - Les dispositions de l'article 12 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Il est inséré un premier alinéa ainsi rédigé : « Les élections sont organisées par scrutin sur sigle. »

**Article 6** - Les dispositions de l'article 14 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Il est inséré un dernier alinéa ainsi rédigé : « Il peut être recouru au vote électronique selon les modalités définies par le [décret du 26 mai 2011](#) susvisé. »

**Article 7** - Les dispositions de l'article 21 sont modifiées ainsi qu'il suit :  
Les mots « quinze jours » sont remplacés par les mots « trente jours ».

**Article 8** - Par dérogation aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 23 juin 2008, la date limite de dépôt des candidatures des organisations syndicales doit être antérieure d'au moins 4 semaines à celle du premier jour du scrutin s'agissant des élections organisées du 13 au 20 octobre 2011, en vue du renouvellement général de 2011.

**Article 9** - Le chef du service de l'action administrative et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 20 juillet 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative,  
Pour le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Jean Marimbert

## Mouvement du personnel

# Admission à la retraite

---

## Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche

NOR : MENI1118467A

arrêté du 5-7-2011 - J.O. du 17-8-2011

MEN - IG

---

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 5 juillet 2011, Pierre Antonmattei, inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 21 octobre 2011.

## Mouvement du personnel

### **Admission à la retraite**

---

#### **Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche**

NOR : MENI1119751A

arrêté du 22-7-2011 - J.O. du 17-8-2011

MEN - IG

---

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 22 juillet 2011, Myriem Mazodier, inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de 1<sup>ère</sup> classe, est admise, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 26 janvier 2012.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Directrice de l'École supérieure d'interprètes et de traducteurs de l'université Paris-III**

NOR : ESRS1100265A

arrêté du 11-8-2011

ESR - DGESIP B2

---

Par arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 11 août 2011, Tatiana Bodrova, maître de conférences, est nommée directrice de l'École supérieure d'interprètes et de traducteurs de l'université Paris-III pour une durée de cinq ans, en remplacement de Madame Clare Donovan.